



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 25 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 12

DÉCISION N° 874/ARM/CEMM

portant parrainage de la frégate multi-missions (FREMM) Languedoc par la ville de Sète (Hérault).

Du 18 juillet 2025

DÉCISION N° 874/ARM/CEMM portant parrainage de la frégate multi-missions (FREMM) Languedoc par la ville de Sète (Hérault).

Du 18 juillet 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 3 6 1 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7](#).

Référence de publication :

BOC n°56 du 25/7/2025

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la note - circulaire [Autre N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime.](#) ;

Vu la [Décision N° 795/ARM/EMM/SF/SCM du 07 juillet 2025 portant retrait du service actif et mise en complément du patrouilleur de haute mer \(PHM\) CDT Birot.](#) ;

Vu le protocole de partenariat entre l'Association des Villes Marraines et la Marine du 26 juin 2001 ;

Vu la lettre de l'association des villes marraines du 11 juillet 2025 ,

Décide :

Article 1^{er}

Le parrainage de la FREMM *Languedoc* par la ville de Sète est agréé.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,*

Nicolas VAUJOUR.